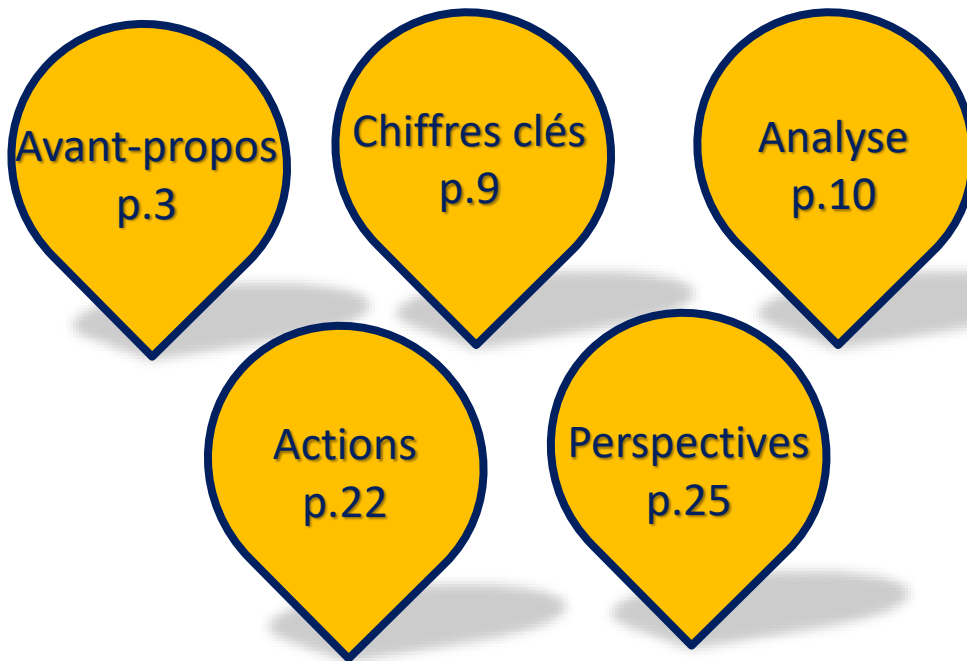


# **RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

## **DEMANDES D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs  
(PRADA) – février 2025

# Sommaire



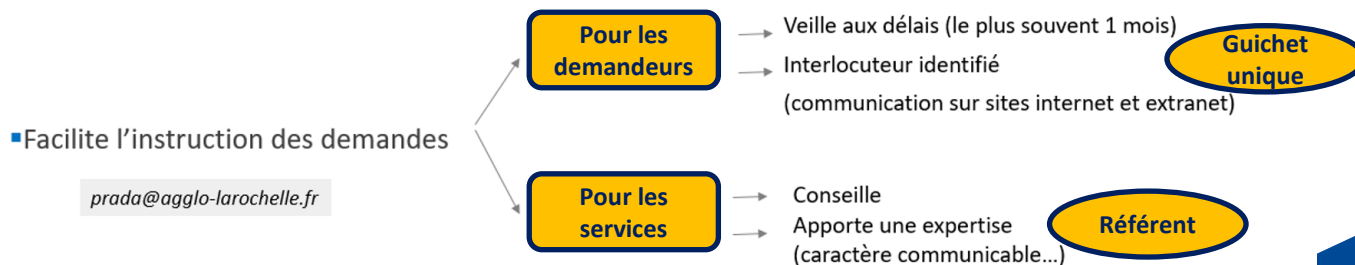
# Avant-propos

Dans le cadre de sa **politique d'amélioration des relations entre l'administration et le citoyen**, la communauté d'agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle ont désigné une **personne responsable de l'accès aux documents administratifs** et des questions relatives à la **réutilisation des informations publiques** (PRADA) conformément aux dispositions de l'article L. 330-1 du CRPA.

La PRADA s'inscrit dans une logique à la fois de **guichet unique** pour les administrés et de « réseau de correspondants » pour la CADA.

La PRADA est **l'interlocuteur unique de la CADA**.

Elle joue également un rôle de **référé interne** en ce qui concerne le **droit d'accès** en conseillant les services sur l'instruction de dossiers précis et en leur apportant son expertise juridique tout en veillant au respect des délais impartis.



# Avant-propos

La mission PRADA est exercée auprès du service commun des Affaires Juridiques, pour le compte de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et de la Ville de La Rochelle par :

Mélanie Granseigne  
Service commun affaires juridiques,  
assurances  
PRADA - Titulaire

Philippe Quinzelaire  
Direction des affaires juridiques, assurances  
et de l'immobilier communautaire  
PRADA - Suppléant

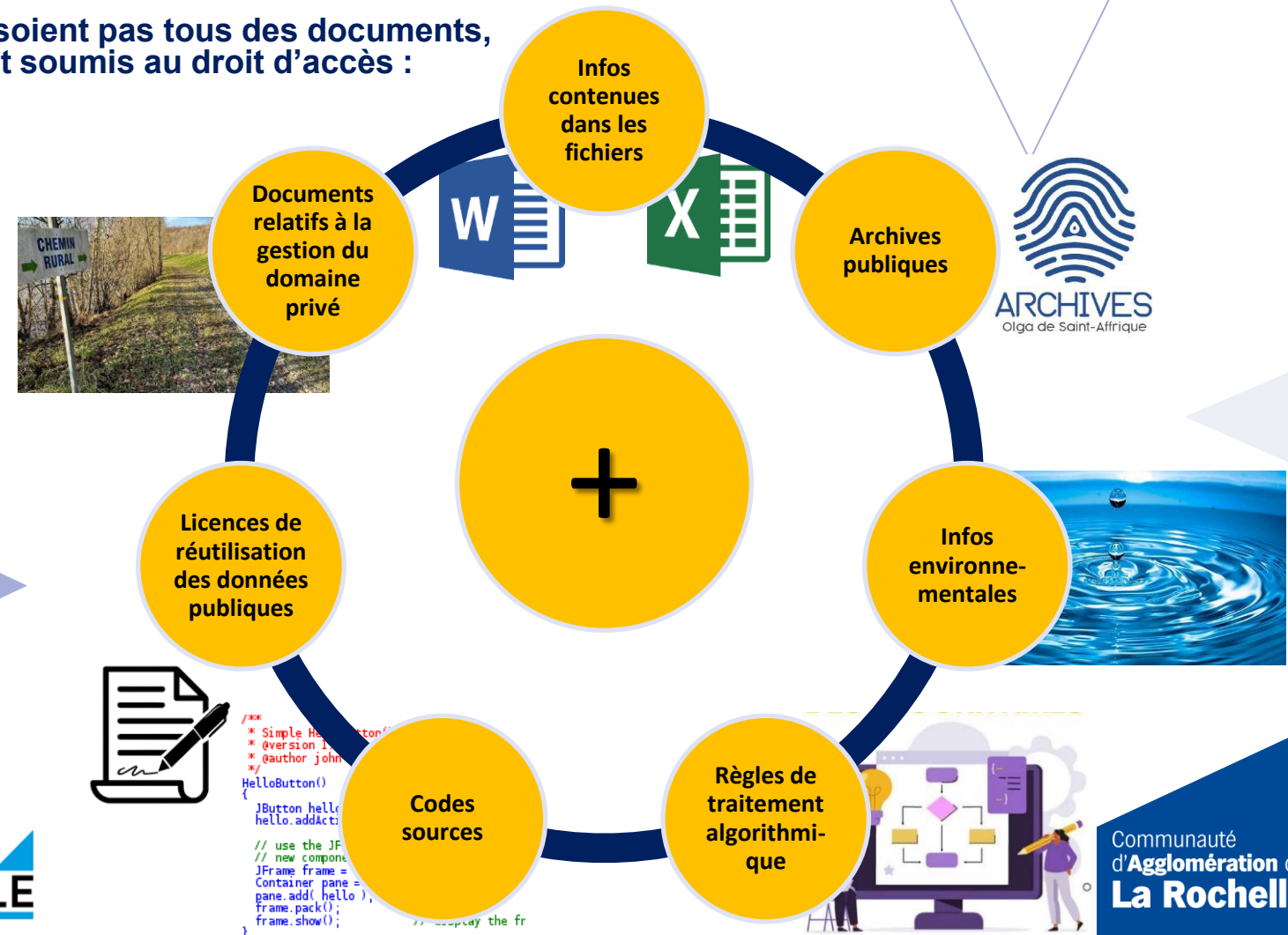


# Sont considérés comme administratifs tous les documents produits ou reçus par une administration publique. Le CRPA définit la notion de document administratif de façon très large (art. L. 300-2) :

- Dossiers, rapports, études, comptes rendus, statistiques, directives, instructions, circulaires...
- sous forme écrite, sonore, visuelle, numérique ou informatique
- pas de liste exhaustive



Bien qu'ils ne soient pas tous des documents, sont également soumis au droit d'accès :



# Avant-propos

Le droit d'accès aux documents administratifs participe à :

- ✓ l'amélioration des relations entre l'administration et le citoyen,
- ✓ La transparence de l'action publique,
- ✓ La confiance du citoyen dans les institutions,
- ✓ La réutilisation des données publiques en toute sécurité.





# Chiffres clés de l'année 2024

45 demandes ont été recensées en 2024 à la Ville et 78 à l'Agglo (contre respectivement 44 et 25 en 2023)



A la Ville, les 45 demandes recensées ont donné lieu à la communication de + de 123 documents.  
A l'Agglo, ce sont + de 144 documents qui ont été communiqués.



La Ville a répondu favorablement à 93 % des sollicitations pour lesquelles la PRADA a été associée. Ce taux est de 97,5 % à l'Agglo.

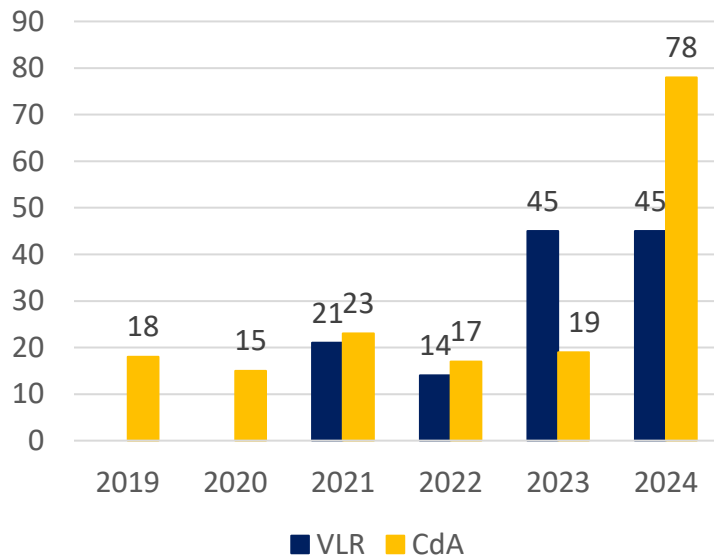
La CADA a été saisie 4 fois suite à des refus de communication de la Ville et de l'Agglo.



● Ville  
● Agglo

# Analyse : Des demandes d'accès en très forte hausse

## Demandes



En 2024, le nombre de sollicitations s'est maintenu à la Ville après avoir suivi une augmentation fulgurante en 2023 (multiplié par 3) .

L'accroissement du nombre de demandes se révèle sur l'année 2024 pour l'agglomération et plus fortement que pour la Ville l'année passée : **demandes de droit d'accès à l'agglomération ont été multipliées par plus de 4 en 1 an (+310,53 %)**.

Ainsi, le nombre de saisines recensées pour les deux collectivités a été **multiplié par 2 par rapport à l'année 2023**. (+ 92,19 %)

# Analyse : La part des « tiers autorisés » dans le recensement

Certaines autorités (Trésor Public, Commissaires de justice, Notaires, URSAFF) ont le pouvoir d'exiger la transmission de documents auprès de la collectivité.

Elles sont désignées « tiers autorisés » par le RGPD, en raison de leurs pouvoirs d'enquêtes juridictionnelles, administratives, économiques ou sociales.

Les tiers autorisés à l'origine des demandes sont par exemple :

- DGFIP, la CAF, DGCCRF, l'autorité de régulation des transports



# Demandes de l'année : illustrations

## Ville de La Rochelle :

- Notes de frais de M. le Maire\*
- Registre général des activités de traitement
- Liste des meublés de tourisme
- Rapport de la police municipale
- Compte rendu de la commission consultative des terrasses
- Liste des commerçants abonnés d'un marché
- Compte rendu de chantier relatifs à la rénovation de l'Hôtel de Ville
- Diagnostic immobilier sur le risque exposition au plomb et amiante
- Rapport sur le du pont de Tasdon

\* Demande en série au sens de l'article L. 342-1 du Code des relations entre le public et l'administration

# Demandes de l'année : illustrations

## Communauté d'Agglomération :

- Matrice des coûts du service Déchets
- Volume d'eau potable consommé au titre de l'eau au compteur
- Document d'orientation et de présentation du budget
- Rapport de contrôle de conformité d'une installation d'assainissement non collectif
- Cadre et tarif d'une mission de coaching pour la Direction Générale
- Compte rendu de la Commission des Sites Patrimoniaux Remarquables (CSPR)

# Zoom : les informations relatives à l'environnement



Définies à l'article L.124-2 du code de l'environnement comme :

« Toute information disponible, quel qu'en soit le support, concernant :

1° L'état des éléments de l'environnement, notamment **l'air, l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, les paysages, les sites naturels, les zones côtières ou marines** et la **diversité biologique**, ainsi que les **interactions** entre ces **éléments** ;

2° Les décisions, les activités et les facteurs, notamment les substances, **l'énergie, le bruit, les rayonnements, les déchets, les émissions, les déversements** et autres **rejets**, susceptibles d'avoir des incidences sur l'état des éléments visés au 1°, ainsi que les décisions et les activités destinées à protéger ces éléments ;

3° **L'état** de la **santé humaine**, la **sécurité** et les **conditions de vie** des personnes, les **constructions** et le **patrimoine culturel**, dans la mesure où ils sont ou peuvent être **altérés par des éléments de l'environnement**, des décisions, des activités ou des facteurs mentionnés ci-dessus ;

4° Les **analyses des coûts et avantages ainsi que les hypothèses économiques** utilisées dans le cadre des décisions et activités visées au 2° ;

5° Les **rapports établis par les autorités publiques** ou pour leur compte sur l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement. »

# Zoom : les demandes d'information relatives à l'environnement recensées

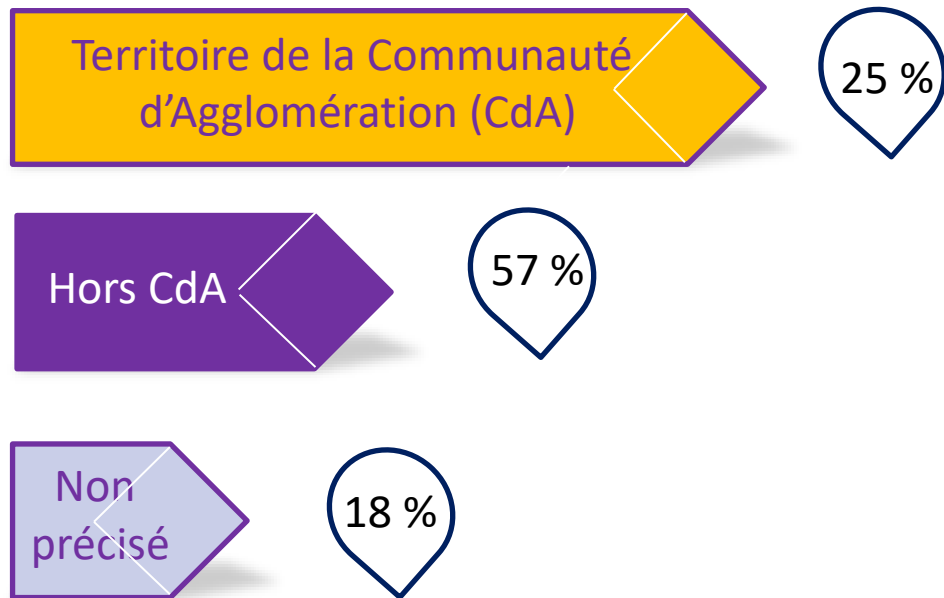


7

## Demandes relatives aux informations environnementales :

- Diagnostic immobilier risque exposition au plomb et amiante
- Documents relatifs à l'abattage d'arbres
- Données altimétriques d'une parcelle
- Matrice des coûts du service Déchets
- Volume d'eau potable consommé au titre de l'eau au compteur
- Rapport de contrôle de conformité d'une installation d'assainissement non collectif
- Compte rendu de la Commission CSPR

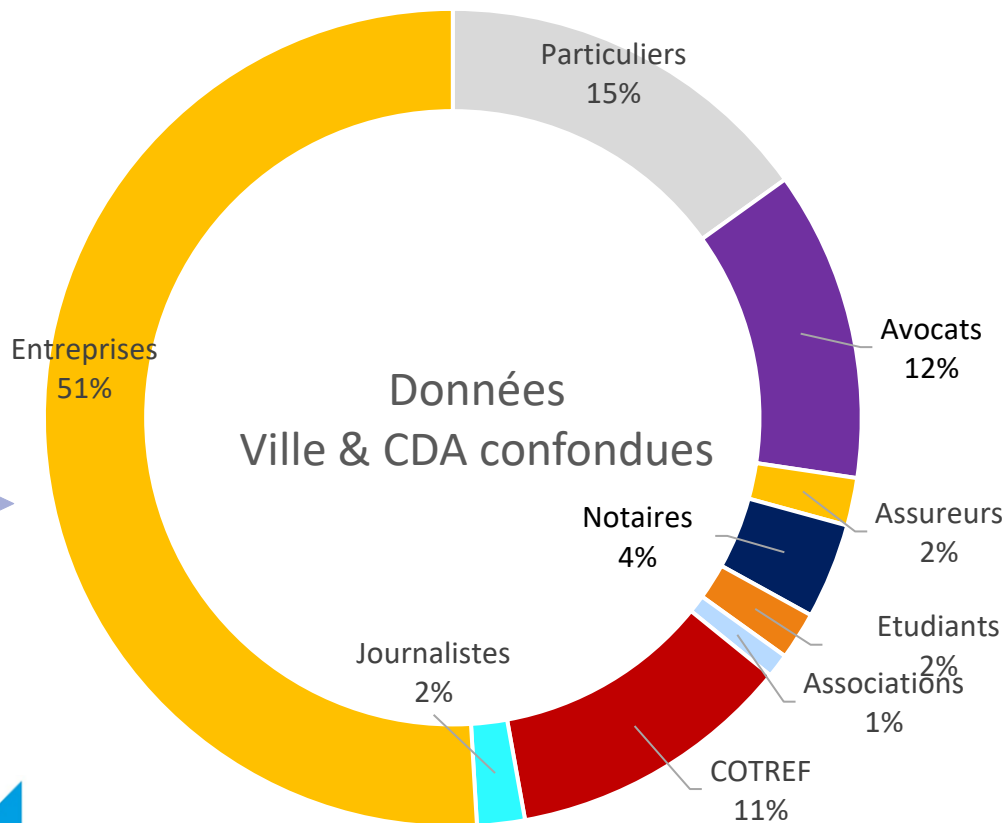
# Analyse : origine géographique des demandeurs\*



Jusqu'à présent, la majorité des demandes émanait de personnes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. **(61 % en 2023)**

\*Données Ville et CdA confondues.

# Analyse : Qualité des demandeurs

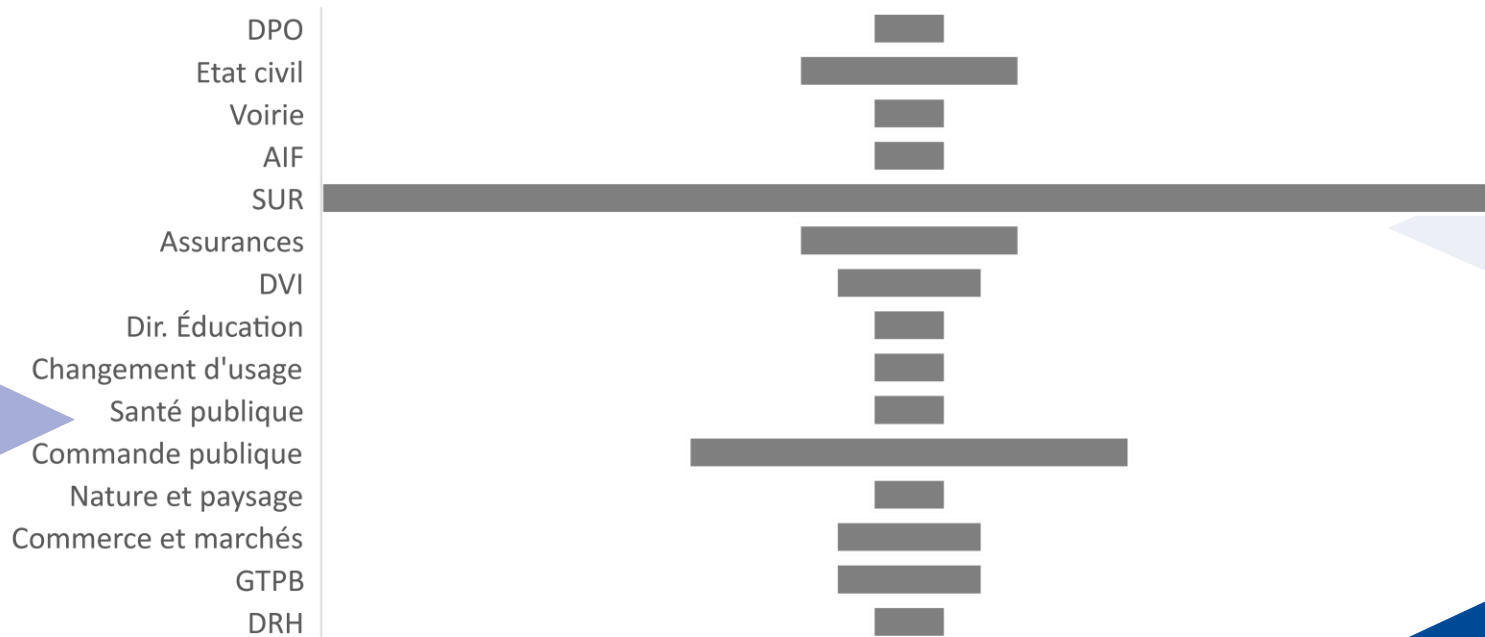


En 2024, le droit d'accès est exercé majoritairement par les **entreprises** et notamment par des candidats dits « évincés ». Ajouté aux 15 % de demandes de particuliers et 12 % d'avocats, le droit d'accès demeure fortement utilisé par des personnes en conflit avec l'administration pour nourrir un contentieux individuel sur une décision les concernant.

Toutefois, à l'instar du constat de la CADA au niveau national, une nouvelle demande émerge sur le territoire : les demandes proviennent de **journalistes** (2 saisines), **étudiants**, **militants associatifs** (1 saisine via madada.fr) qui souhaitent investiguer sur des sujets sensibles, d'actualité ou environnementaux.

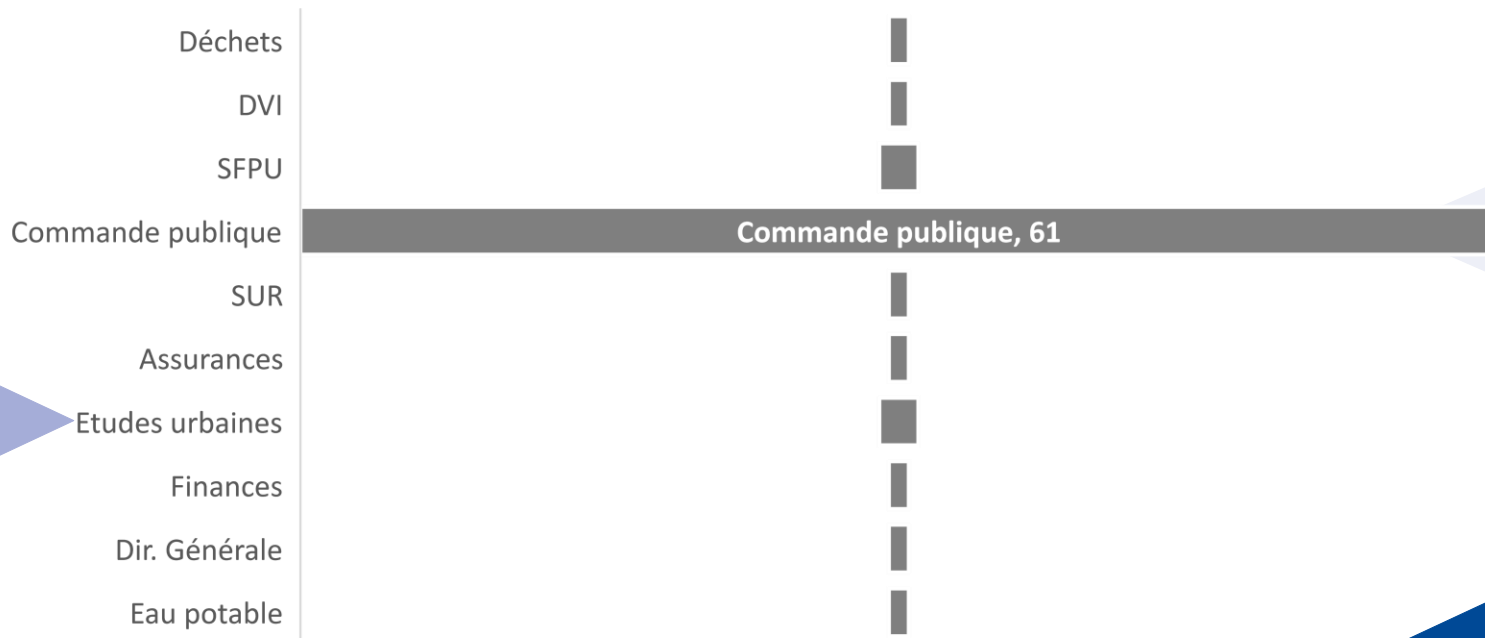
# Analyse : orientation des demandes

## Services de la Ville concernés

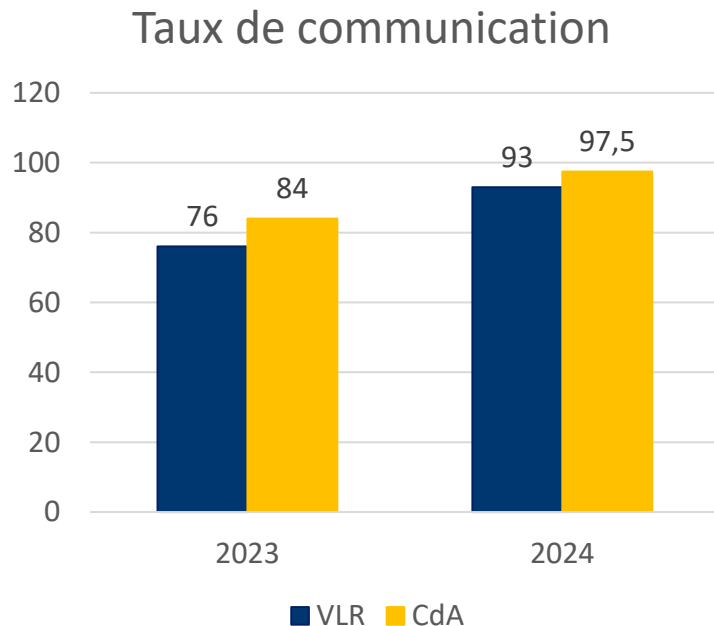


# Analyse : orientation des demandes

Services de la Cda concernés



# Analyse : Taux de communication



A la Ville, le taux de communication est de 93 %, contre 76 % en 2023.

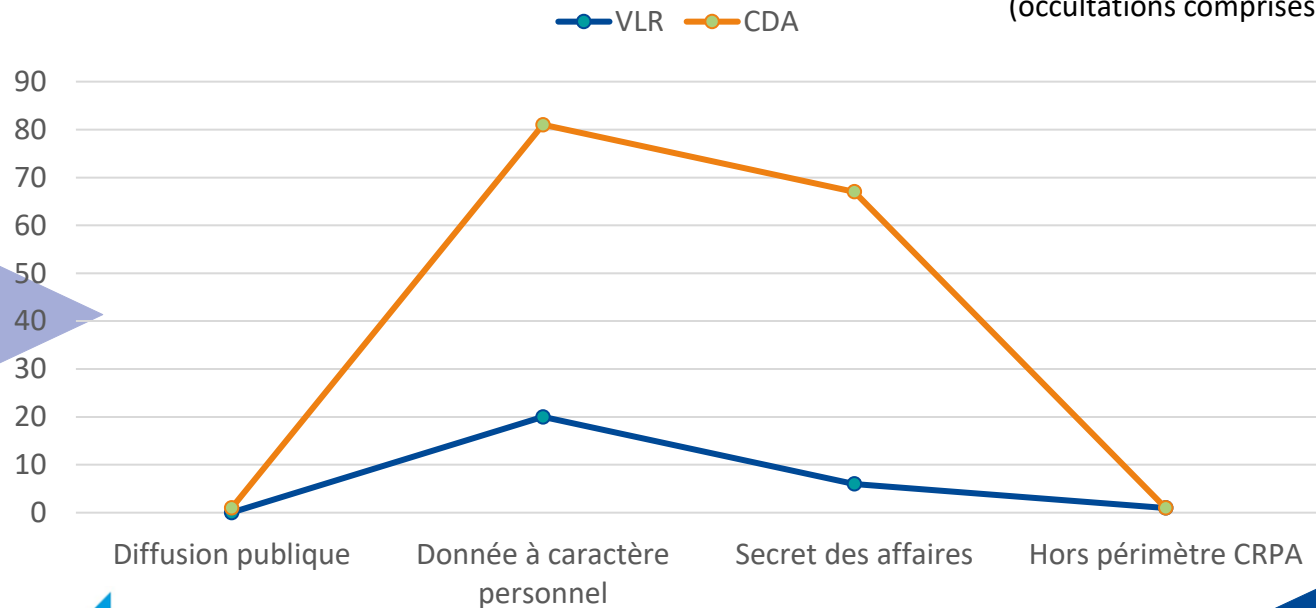
A l'Agglomération, le taux de communication est de 97,5 % contre 84 % en 2023.



# Analyse : refus de communication

7 % des demandes adressées à la Ville se sont soldées par un refus. Ce taux est de **2,5 %** pour la Cda. Sur les 2 collectivités, **4 principaux motifs** ont justifié un refus total de communication (occultations comprises).

## Motifs des refus



# Actions

L'année 2024 a été marquée par la poursuite des actions engagées précédemment, à savoir :

- ✓ **La diffusion auprès des services de la trame type de courrier** réponse présentant les différents motifs de refus et/ou d'occultation. Cette trame fait état, par défaut :
  - des **mentions relatives à la réutilisation des données publiques**
  - des **voies et délais de recours**

- ✓ **Participation au Groupe de Travail « data »**

Réunions mensuelles d'analyse et d'échange de pratiques entre le Délégué à la Protection des Données (DPO) et la PRADA, afin de travailler sur la **détection des données à caractère personnel, composantes des données couvertes par le secret de la vie privée** et devant être occultées avant toute communication ou diffusion publique. L'objectif étant de **sécuriser le cadre** pour une **diffusion de la donnée respectueuse des libertés fondamentales**.



# Actions

L'année 2024 a été également une opportunité pour :

✓ **La diffusion d'une note interne sur la notion de « tiers autorisé »**

Passage en revue de projet le 12 novembre 2024

⇒ 2 directions rencontrées avec le DPO à suite à la diffusion

⇒ 2 interventions auprès des agents de la Direction de l'état civil



# Actions

## ✓ Les sensibilisations « Nouveaux arrivants »

### Format :

2 sessions de 2h en 2024 (Juin et Octobre) partagées entre la PRADA, le RSSI, le DPO et l'e-archiviste.  
(Site de Vaucanson et au sein des Archives Olga de Sainte-Affrique).

### Participants :

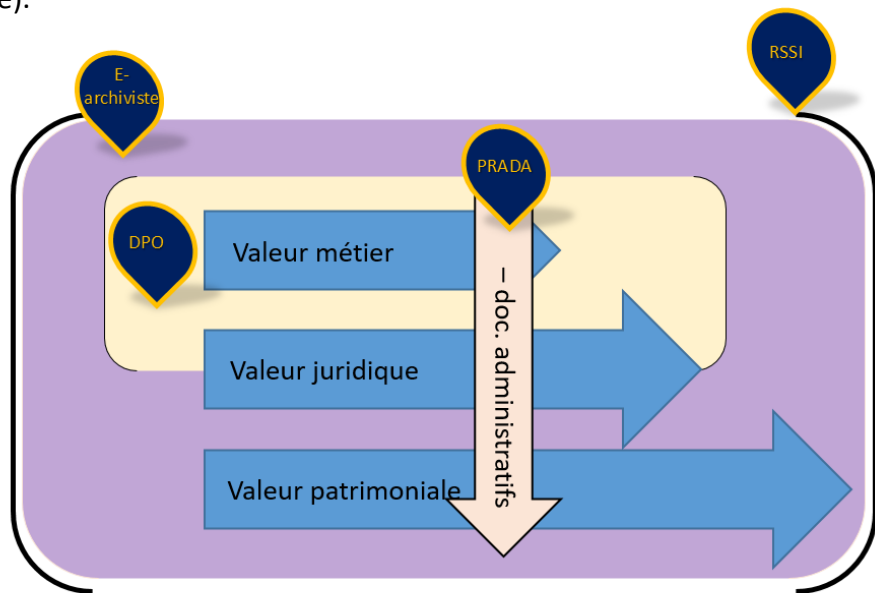
20 participants en moyenne par session, en présentiel.  
(inscription volontaire)

### Objectifs :

Sensibiliser aux grands principes du droit d'accès et des archives, de la SSI et du RGPD.

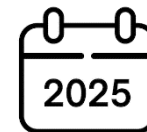
Présentation des missions de chacun et des interactions entre les fonctions.

Identifier les agents référents et créer un 1<sup>er</sup> lien.



*Cycle de vie de la donnée*

# Perspectives



- ✓ Poursuivre l'**acculturation** des deux collectivités par :
  - ✓ des sensibilisations « **nouveaux arrivants** » et d'agents volontaires
  - ✓ Formation interne sur le droit à l'image (2 sessions programmées)
  - ✓ L'accompagnement des services dans la mise en œuvre de l'anonymisation des actes réglementaires
  - ✓ Une **sensibilisation** pratique des **élus municipaux** au droit d'accès, avec le DPO et le RSSI
  - ✓ Création d'un réseau des correspondants DATA (DSI-Data, DPO, E-archiviste, PRADA)
  - ✓ Un **accompagnement** du DPO dans l'analyse du **cadre légal de la donnée**



Mélanie Granseigne – février 2025  
[prada@agglo-larochelle.fr](mailto:prada@agglo-larochelle.fr)

